



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Mars 2018

Date de révision : Décembre 2021

Nom	FORMATION PERMACULTURE
Début de validité	01/01/2022
Fin de validité	31/12/2022
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 529 117 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>La permaculture est une méthode systémique et globale créée dans les années 1970 par les Australiens Bill Mollison et David Holmgren. Le terme permaculture signifiait initialement « agriculture permanente » ou « culture permanente », concept proche de la couverture permanente des sols.</p> <p>Le concept s'est développé dans le contexte de l'horticulture et du maraîchage. S'y sont agrégés des éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Technologiques : proches de l'agriculture biologique et se référant à l'écologie ; ➔ Philosophiques et culturels. <p>Depuis 2015, VIVEA fait le constat d'une augmentation significative des formations sur ce thème, qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Des formations sur les concepts de la Permaculture de type « cours de design en Permaculture » et « cours certifiés en Permaculture », d'une durée de plus de 35 heures et s'adressant à des groupes conséquents en nombre de personnes ➔ Des formations techniques sur des durées courtes (jusqu'à 35 heures). <p>s'adressant à des publics hétérogènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Publics déjà agriculteurs souhaitant se perfectionner ou repenser ses pratiques, ➔ Publics divers, intéressés par la permaculture dans le cadre d'un projet de vie ou d'un projet professionnel.



<p>Public éligible à VIVEA</p>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
<p>Cadre réglementaire</p>	<p>/</p>
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation portant sur la permaculture.</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p> <p>VIVEA souhaite financer ¹ :</p> <p>Axe A : les actions de formation professionnalisantes en permaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les formations courtes portant sur l'acquisition de compétences techniques en permaculture ou permettant de modifier un système de production exclusivement pour les contributeurs de VIVEA. • Le public éligible : les exploitant(e)s agricoles contributeurs de VIVEA., les personnes « en cours d'installation » ne sont pas éligibles à l'axe A. <p>Axe B : les actions permettant la construction d'un projet de développement agricole en permaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les formations destinées à des personnes déjà installées en agriculture souhaitant développer une nouvelle activité ; • Les formations accompagnant l'installation ou la création d'une entreprise agricole en permaculture à la condition que le porteur de projet et la formation respecte les conditions d'éligibilité de VIVEA.

¹ Les formations de plus de 35 heures, et les « cours de design » et « cours certifiés » ne sont pas financées par VIVEA car elles s'appuient sur une approche globale des concepts de la permaculture et non sur une approche suffisamment professionnalisante ; de plus elles se situent la plupart du temps très en amont de la mise en œuvre du projet et n'aboutissent pas forcément à un projet d'activité dans le secteur agricole.



Actions attendues

Axe A : Formations professionnalisantes en permaculture

<p>Objectifs des actions</p>	<p>La formation permettra aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'acquérir des compétences techniques en lien avec la permaculture en vue d'adapter leurs pratiques. <i>Elles concernent par exemple : la connaissance des sols (fertilité des sols et sols vivants : composition, rôles, biologie), la biodiversité, les retenues d'eau, les haies brise-vent, le verger permacole, le maraîchage biologique permaculturel, les nouveaux modes de culture (Lasagnes : alternance de couches de résidus verts et bruns, buttes, planches plates, bottes de paille, aquaponie), la culture étagée (forêt-jardin), la maximisation des récoltes par le zonage...</i> • Ou de modifier leur système de production en mesurant les impacts environnementaux, sociaux et économiques.
<p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Durée minimum : 7 h ▶ Durée maximum : 35 h
<p>Modalités de formation</p>	<p><u>Modalités pédagogiques :</u> Alternance d'apports théoriques et de mises en pratique, travaux en sous-groupe <i>Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».</i></p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u> Les <i>formateurs</i> sont experts de la thématique et formés à la permaculture - Possibilité de faire intervenir des formateurs ponctuellement sur une expertise particulière <i>Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</i></p>
<p>Autres critères</p>	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> /</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> toutes les actions font l'objet d'une évaluation auprès des stagiaires. Les actions de 35h doivent obligatoirement faire porter cette évaluation sur les acquis de la formation. <i>Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».</i></p> <p><u>Autres critères :</u> /</p>



Axe B : Les actions permettant la construction d'un projet de développement agricole en permaculture

<p>Objectifs des actions</p>	<p>La formation permettra aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'acquérir une approche systémique de leurs techniques de production • D'élaborer leur projet de diversification ou d'installation : approche globale du projet et rattachement à un contexte territorial ou de filière ou de marché • D'analyser la faisabilité de leur projet d'un point de vue économique, social, environnemental et commercial. <p><i>La partie relative à l'approche systémique de leurs techniques de production pourra représenter au maximum la moitié de la durée de la formation</i></p>
<p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Durée minimum : 21 h ▶ Durée maximum : 35 h
<p>Modalités de formation</p>	<p><u>Modalités pédagogiques</u> :</p> <p>Alternance d'apports théoriques et de mises en pratique, travaux en sous-groupe.</p> <p>La formation doit faire le lien avec le projet des participants.</p> <p><i>Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».</i></p> <p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <p>Expert formé à la permaculture et spécialisé dans l'accompagnement de porteurs de projet - possibilité de faire intervenir des formateurs ponctuellement sur une expertise particulière.</p> <p><i>Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</i></p>
<p>Autres critères</p>	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> : connaissance des techniques de bases agricoles</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : toutes les actions font l'objet d'une évaluation auprès des stagiaires. Les actions de 35h doivent obligatoirement faire porter cette évaluation sur les acquis de la formation.</p> <p><i>Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».</i></p> <p><u>Autres critères</u> : /</p>



Modalités de prise en charge

Engagement de l'organisme

/

Autres critères

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation du CDC,
- ▶ L'adéquation au public visé,
- ▶ Les compétences des formateurs,
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées,
- ▶ Les moyens d'évaluation,
- ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.).

Conditions de prise en charge par VIVEA

Les actions de formation sont achetées par VIVEA :

- ▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire,
- ▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :

Pour les axes A et B :

- ▶ Dans la priorité 3 « **Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal** », quel que soit le public concerné
- ▶ Dans le domaine de compétence « **techniques liées à la production végétale** »
- ▶ En cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « (N) - CDC formation permaculture ».

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).



Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	/
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisé	► Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	► Oui
Formation Ouverte à Distance	
Formation Ouverte à Distance autorisée	► Non